GCS25 GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE DU DOUBS

Le Bulletin du SIAO

SIAO25 SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION DU DOUBS http://siao25.e-monsite.com/

N° 72 Avril 2023

RSA, AAH, prime d'activité : les montants applicables au 1er avril

La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) présente, dans son Guide des prestations 2023, les montants applicables, à compter du 1er avril 2023, aux différentes aides et prestations versées aux allocataires. Celles-ci sont revalorisées de 5,6 % par rapport à avril 2022, ce taux tenant compte de l'augmentation de 4 % appliquée cet été, de manière anticipée, en réponse à l'inflation.

Dans le détail, le montant du revenu de solidarité active (RSA) pour une personne vivant seule est ainsi porté à 607,75 € par mois, au lieu de 575,62 € en avril 2022 et environ 599 € en juillet 2022.

La prime d'activité s'élève à 595,25 € mensuels pour une personne seule (contre environ 586 € précédemment).

Le montant maximal de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) passe à 971,37 € par mois, contre 919,86 en avril 2022 et près de 957 € en juillet dernier.

Merci pour vos remarques et vos contributions
Prochain numéro courant Mai 2023

Activité du SIAO/115

1131 appels en Mars 2023 dont :

- 323 demandes orientées vers les abris de nuit
- 6 orientations vers des hébergements dont 2 suite à des violences.
- 124 appels réorientés vers l'Instance de Régulation
- 24 demandes orientées vers l'hôtel dont 6 suite à des violences

Dans ce numéro

- Réseaux Sociaux : Le social
- CHRS et tarification
- Baisse des recours DALO DAHO

Sur les réseaux sociaux : rendre visible le travail social

Faire connaître les métiers du social au grand public, mais aussi échanger entre professionnels, réfléchir collectivement, fédérer une communauté : autant d'opportunités saisies par des travailleurs sociaux de plus en plus nombreux à investir Instagram, Twitch, voire TikTok.

« J'en avais ras-le-bol de voir des documentaires France 2 qui diabolisent le travail des éducs, alors qu'il y en a qui se tuent au travail, ce que l'on ne montre jamais », assène Cyril Baillif, plus de 3 000 abonnés au compteur sur Instagram.

Une tribune

Comme d'autres travailleurs sociaux de sa génération, cet éducateur spécialisé a décidé d'utiliser les espaces de libre expression qu'offrent les réseaux sociaux tels Instagram ou, plus encore, la plateforme de stream Twitch, pour parler de son métier et donner une tribune à des collègues invités à venir expliquer le leur.

Déconstruire et fédérer

Chacun dans leur style, mais en alliant généralement l'humour à la pédagogie et au débat, ces « streamers », Instagramers ou Tiktokeurs assument de se mettre en scène pour la bonne cause. Tel Sènami Agon, alias @pawol_d.educ sur Instagram, qui ambitionne, à travers ses posts, stories et reels de « déconstruire les représentations » et de « fédérer autour du social ».

De donner, aussi, de la visibilité aux professionnels, à l'heure où l'absence de reconnaissance pèse cruellement, comme l'ont montré les récentes mobilisations et la désaffection croissante pour le secteur.

Visibiliser et expliquer

Alors tant pis si la mise en avant n'est pas dans l'ADN originel du travailleur social, le jeu en vaut doublement la chandelle, insiste Kévin Grosset, parmi les pionniers en la matière : car « plus on s'invisibilise, plus on invisibilise les personnes que l'on accompagne. Et l'on se tire une balle dans le pied », estime ce travailleur social, conscient d'évoluer dans une « société de l'image ».

Se soutenir entre pairs

Soucieux de pédagogie à l'égard du grand public, souvent mal informés sur le travail social, ces ambassadeurs du secteur veillent à rester accessibles dans leur discours, et à éviter l'entre-soi.

Pour autant, investir les réseaux sociaux est aussi pour eux l'opportunité d'un lien et d'une réassurance entre pairs, d'un espace de réflexion collective, dans un contexte où ceux-ci font parfois défaut. La possibilité d'un soutien mutuel, en somme, pour des professionnels souvent à la peine et isolés.

Notre journaliste a rencontré ces professionnels actifs sur les réseaux sociaux, son reportage long format est à lire ici : → « Twitch, Instagram, TikTok : des travailleurs sociaux sur les réseaux »

Parmi eux, @cyril-educ, qui présente ici le concept de « placement en foyer » :

CHRS : la campagne de tarification 2023 ouvre une "période de transition"

Près de 762 millions d'euros sont répartis entre les régions, en 2023, pour le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Les modalités de tarification et de pilotage de ces structures sont détaillées par instruction.

Le cadre de la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2023 est précisé par une instruction du 29 mars 2023. Elle s'inscrit dans un contexte particulier, entre la sortie de la logique des tarifs plafonds et la future réforme de la tarification, en cours d'élaboration.

762 millions d'euros pour 2023

Le montant total des dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS s'élève, pour 2023, à 761,887 millions d'euros (M€), contre près de 722 M€ en 2022.

Ces crédits tiennent compte du financement, en année pleine, de la revalorisation salariale « Ségur » accordée aux travailleurs sociaux dans le cadre de la conférence pour les métiers de l'accompagnement social et médico-social (à hauteur de 40,9 M€). Ils couvrent également la hausse de la valeur du point de 3 % applicable dans le secteur associatif depuis le 1er juillet 2022, mesure prise pour faire face à l'inflation (soit 5 M€ pour le financement rétroactif de cette mesure au titre de 2022 et 9,9 M€ pour 2023).

En outre, une enveloppe de 3,5 M€ est réservée au soutien des établissements les plus en difficulté (crédits non reconductibles).

Nouveau contexte

Les préfets de région, autorités de tarification, doivent porter cette année une « attention particulière » à la répartition de la DRL entre les établissements. En effet, la campagne budgétaire 2023 s'inscrit « dans un contexte nouveau », souligne l'administration, dans la mesure où « les tarifs plafonds et le mécanisme de convergence associé ne s'appliquent plus ». Amorcé en 2018, ce mécanisme s'est achevé en 2022.

Afin d'aiguiller les services déconcentrés, l'instruction donne des consignes pour l'attribution des crédits aux CHRS (prise en compte des difficultés rencontrées par certaines structures, vigilance quant à l'alignement du niveau de financement avec les prestations délivrées, etc.).

Cap vers la réforme

La campagne 2023 ouvre par ailleurs une « période de transition » vers la réforme de la tarification des CHRS à venir. Lancée en 2021, elle poursuit un triple objectif :

construire un nouveau modèle tarifaire « plus juste » valorisant la qualité et l'adéquation aux besoins de l'accompagnement social délivré ;

renforcer et simplifier le pilotage stratégique du parc des CHRS (notamment dans le cadre des négociations budgétaires) ;

donner « de plus grandes marges de manœuvre » aux gestionnaires dans l'emploi des financements alloués.

Responsable de la publication : Sylvie WANLIN - GCS25 **Rédaction** : Equipe SIAO

Les contenus ont une valeur informative et sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs. IMPRESSION PAR NOS PROPRES MOYENS

Des axes déjà définis

Les grands axes de la réforme ont déjà été définis. Le nouveau modèle tarifaire sera structuré autour des trois grandes missions des CHRS : « accompagner », « héberger » (dont alimenter) et « administrer ». Seront par ailleurs distingués l'accompagnement global « socle » et l'accompagnement « spécialisé ».

En outre, une tarification « à la ressource » sera mise en place en articulation avec la démarche de contractualisation dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et complétée par des « forfaits modulés ».

Plusieurs scénarios seront étudiés en 2023 pour définir le nouveau modèle d'allocation des ressources.

Articulation avec les CPOM

Cette réforme de la tarification devra d'ailleurs s'articuler avec la démarche CPOM, qui se poursuit jusqu'à fin 2024. Ainsi, les services déconcentrés devront veiller « à intégrer au sein de chaque CPOM une clause prévoyant la possibilité de faire évoluer, suite à la prise d'effet de la réforme, la tarification convenue dans le cadre du contrat ».

Transformation des places d'hébergement d'urgence

Dans un autre registre, l'instruction encourage la poursuite de la transformation des places d'hébergement d'urgence en places ou mesures d'accompagnement sous statut CHRS.

Dans la logique du « Logement d'abord », elle encadre plus précisément ces transformations. Avec un mot d'ordre : « offrir le niveau de qualité attendu d'un accompagnement social en CHRS ».

CHRS « hors les murs »

Le développement du CHRS « hors les murs », ainsi que des dispositifs d'accompagnement social décorrélés d'une prestation d'hébergement ou de logement, constitue par ailleurs un levier important du Logement d'abord, relève l'administration. « Le caractère souple et adaptable de ces mesures est particulièrement pertinent pour éviter les ruptures dans les parcours », souligne-t-elle.

Il appartient aux services déconcentrés de l'État de déterminer lesquels sont à développer sur leur territoire (accompagnement vers et dans le logement renforcé, appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord », etc.).

Travaux d’humanisation

L’instruction rappelle par ailleurs que les gestionnaires de CHRS peuvent, pour améliorer les conditions d’accueil des personnes, bénéficier des crédits d’humanisation gérés par l’Agence nationale de l’habitat (Anah).

En particulier, les projets de travaux avec relocalisation partielle ou totale des places existantes peuvent désormais être subventionnés. Les aides mobilisables par les gestionnaires sont détaillées dans un guide spécifique.

Légère baisse des recours pour le droit au logement ou à l'hébergement opposables

Le ministère du Logement recense, pour l'année 2022, un total de 112 020 recours au titre du droit au logement opposable (Dalo) ou à l'hébergement opposable (Daho). S'il ne détaille pas leurs nombres respectifs, il note en tout cas « une très légère baisse par rapport à l'année 2021 (113 588) ».

Cette année-là, pour le seul Dalo, 105 844 recours avaient été décomptés, selon le Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées, ce qui constituait un record depuis 2008.

Le ministère relève au passage une « reprise de l'activité des commissions » chargées d'instruire ces demandes, « après les craintes de baisse durable après la crise sanitaire ».

Les services d'Olivier Klein indiquent en outre qu'en 2022, « 23 688 relogements ont fait suite à une offre du préfet, soit une hausse de 2,6 % par rapport à 2021 ». Ainsi, depuis les débuts en 2008, « près de 404 000 ménages ont été reconnus bénéficiaires » du Dalo ou du Daho, « dont 259 000 ont été relogés sur le contingent préfectoral ».